

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE
CENTRE OUEST DU 01/04/2022**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Centre OUEST du 01/04/2022 est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Centre OUEST et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 01/04/2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

ARTIGE BEATRICE	(Distanciel)	
LEPRINCE MICKAEL	(Distanciel)	
RIVIERE SEVERINE	(Distanciel)	
RODERY CHRISTOPHE	(Distanciel)	

Absents

Excusés

FOUCHARD PHILIPPE	Excusé	
BREHERET JIMMY	Excusé	

Questions :

1/ Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pour donner suite à la fermeture du poste d'astreinte en date du 1^{er} avril 2021, qui effectuera les relevés de doute sur les sites, les rondes le week-end, et les fermetures de site la nuit, et surtout en cas de déclenchement PTI.

Réponse : Les astreintes d'exploitation ne seront pas fermées sur le secteur du Mans/Sable sur Sarthe au 1 avril 2022. En revanche, la Direction souhaite optimiser le fonctionnement en modifiant l'astreinte sans pour autant l'abandonner. Cela devrait être mis en place par le biais d'agents multisites et les alarmes PTI seront toujours gérées par notre central de télésurveillance.

2/ Le SNEPS-CFTC souhaite savoir l'avenir des deux agents, qui sont en fonction au poste d'astreinte rondier.

Réponse : Cette organisation sera mise en place en concertation avec ces derniers. Ils seront contactés prochainement afin d'échanger sur le sujet et partager ensemble les différentes modalités nécessaires pour optimiser le fonctionnement de l'astreinte sur ce secteur spécifique.

3/ Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pour donner suite à la lecture du planning de M. Leboucher comment peut-on faire travailler un agent 24 jours (20 jours et non 24) d'affilée en pensant que l'agent effectue des missions de Rondier et des remplacements.

Le SNEPS-CFTC a déjà alerté la direction pour ses pratiques illégales, et le non-respect des accords d'entreprise.

Réponse : le planning de Monsieur LEBOUCHER va être régularisé sans délai.

4/ **Le SNEPS-CFTC** souhaite savoir depuis le 1^{er} décembre 2021, nous attendons les consignes sur le site **Flowserve**, contrôle de véhicules rédigé par notre direction à ce jour toujours rien de fait.

Document a été transmis à la direction le 1^{er} décembre 2022.

Réponse : La consigne a été validée en date du 18 Mars 2022 et mise à disposition sur E-manager le 30 mars 2022

5/ **Le SNEPS-CFTC** souhaite savoir pourquoi le salaire de M. LEON a été égaré depuis le mois de décembre 2022. M. Eugène m'a averti avoir bien reçu à ce jour son chèque.

Le SNEPS CFTC souhaite savoir pourquoi de telles erreurs sont à ce jour encore possible.

Réponse : Le retard de réception du chèque était dû à une erreur matérielle. Nous présentons toutes nos excuses à Monsieur LEON.

6/ **LE SNEPS-CFTC** souhaite savoir pourquoi M. Béraud étant d'astreinte a travaillé la nuit du 4 mars de 20 h 30 à 7 h 00 à LBC puis la journée c'est mission d'astreint rondier. Notre entreprise ne respect toujours pas les accords d'entreprise depuis plusieurs mois.

Réponse : Nous ferons le point en amont des plannings pour nous assurer que cela ne se reproduise pas.

7/ **LE SNEPS-CFTC** souhaite savoir pourquoi M. Béraud travail 11 week-ends de suite sur site et astreint avec des rondes planifiées donc du temps de travail effectif.

Réponse : La plupart du temps lorsque Monsieur BERAUD est « planifié » le week-end, il s'agit d'astreintes. Nous vous rappelons que les astreintes ne constituent pas du temps de travail effectif. Lorsqu'un collaborateur est d'astreinte il se tient à la disposition de l'entreprise mais il n'intervient que si l'astreinte est déclenchée. Cependant, une attention particulière sera portée sur le planning de Monsieur BERAUD afin de nous assurer que la réglementation du repos hebdomadaire est bien respectée.

8/ **LE SNEPS-CFTC** souhaite savoir pourquoi M. Béraud à poser des congés payer du 9/04/22 et 24/04/2022, l'agence valide à partir du 12/02/2022 au 24/04/2022 Pour quel motif la date, on était modifié sans prévenir le salarié.

Réponse : Le salarié nous a transmis une demande via Comète le 27/01/2022 pour une période de congés du 09/04/2022 au 24/04/2022. Aucune modification n'a été apportée à cette demande. Elle a donc été validée en l'état.

9/ **LE SNEPS-CFTC** souhaite savoir pourquoi les agents ne reçoivent les convocations pour leurs formations que très tardivement, voire pas du tout ?

Exemple sur le CNEPE de Tours, M. BONAS n'ayant pas reçu sa convocation pour son recyclage SST en temps et heure n'a pas pu s'y rendre.

Réponse : Le salarié sera replanifié dans les meilleurs délais. Son absence due à cette erreur matérielle ne lui sera bien évidemment pas déduite.

10/ **LE SNEPS-CFTC** souhaite savoir, si les postes Rondier secteur B de Sablé sont menacés dans un avenir proche ?

Réponse : A ce jour il n'est pas prévu d'évolutions pour les postes des Rondiers secteur B.

11/ Un projet sur l'intervention réciproque des agents de l' Adapt et de l' Arche sur les déclenchements Pti a été proposé.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir si cela va être opérationnel prochainement ?

Réponse : A ce jour l'intervention réciproque des agents de l'Adapt et de l'Arche sur les déclenchements Pti n'est pas actée.

12/ Courant 2020 M. RAIMBERT avait suggéré une étude pour que les agents de l' adapt qui travaillent en civil (volonté du client)... puissent avoir une tenue de travail adaptée.

Qui puisse faire un mixte entre tenue de travail et civile.

(Tenue de travail adaptée).

Depuis aucune nouvelle.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir si cela a été abandonné ?

Réponse : Lors de la reprise du marché la direction avait convenu avec le client du port de la tenue suivante : chaussures de sécurité noir, pantalon de ville noir, haut Challancin. Les agents ont donc depuis le départ une tenue mixant à la fois des éléments de travail et des éléments civils. Le point n'a pas été abandonné.

13/ Courant Février / Mars il y' a eu un chantier sur le site Flowserve. Nécessitant la présence d'agents en journée.

Il a été constaté une absence du plan de prévention relatant ce chantier.

Ainsi que la non présence de four micro-onde pour que les agents puissent se restaurer par plat chaud.

Seul une simple bouilloire a été mise en place.

Le SNEPS-CFTC vous demande un peu plus de considération pour des agents devant travailler en hiver dans une cabane de chantier. A l'avenir.

Un minimum doit être tenue pour les salariés en poste.

Réponse La direction confirme que, l'agent en poste disposait d'un abri hors d'eau et d'air, d'un accès à un point d'eau, de sanitaires et d'un micro-onde au poste de sécurité du site. Ces mesures ont d'ailleurs été validées par M. Leprince.

14/ Le SNEPS-CFTC souhaite savoir l'évolution, vu le nouveau site militaire pris en Gironde. Cela va-t-il accélérer le départ de M. BREHERET définitivement de l'agence de Jarzé ?

Réponse : Cette question n'entre pas dans les attributions dévolues aux RDP pendant la Direction apporte une réponse et indique que l'agence de JARZE est toujours sous la direction de Mr BREHERET (Directeur d'agence) et de M. RODERY (Responsable d'exploitation).

Rodery Christophe.
Responsable d'exploitation

